

Commission chargée de formuler des Avis Techniques

Groupe spécialisé n° 12

Revêtements de sol
et produits connexes

Comités particuliers marque NF-UPEC
Comité d'homologation UPEC

Revêtements de sol

Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux

Annule et remplace la précédente édition parue dans les *Cahiers du CSTB*, n° 2999, livraison 384, novembre 1997.

La mise en application du document doit intervenir au plus tard le 31 janvier 2005

Commission d'étude pour la révision du classement UPEC des locaux

La présente révision du classement UPEC des locaux a été élaborée:

- par le Groupe spécialisé n°12 « Revêtements de sol et produits connexes » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques ;
- par le Comité Particulier de la Marque NF-UPEC Carreaux céramiques ;
- par le Comité Particulier de la Marque NF-UPEC, NF UPEC.A Résilients ;
- par le Comité Particulier de la Marque NF-UPEC Moquettes en dalles et moquettes floquées en lés ;
- le Comité Particulier de la Marque NF-UPEC des Revêtements de sols textiles aiguilletés ;
- par le Comité d'Homologation UPEC des Moquettes en lés.

PRÉAMBULE

L'évolution des usages dans les bâtiments associée à celle des produits conduit à la révision du Classement UPEC des locaux, outil d'aide à la prescription qui s'efforce, depuis près de cinquante ans, de répondre aux préoccupations des utilisateurs.

Cette nouvelle version opère la mise à jour des différentes rubriques des locaux répertoriés dans les versions précédentes (Logements, Bureaux, Hôtellerie, Scolaire et Hôpitaux, ...) en explicitant davantage les notions de charges associées aux activités menées dans les locaux visés, tout en intégrant les nouvelles classes de performance des produits (classement U_{2S+} pour les textiles et P₄₊ pour les carreaux, ...).

Elle étend le classement UPEC à de nouveaux locaux notamment, ceux des Bâtiments relatifs au Transport (gares, aéroports) et aux Maisons d'accueil pour les personnes âgées.

Depuis moins de dix ans, la normalisation européenne des revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés a établi une classification synthétisant les usages en Europe (NF EN 685) autour de deux utilisations : domestique et commerciale, combinée à quatre niveaux d'intensité (modérée, générale, élevée et très élevée). Le fabricant annonce ainsi une classe d'appartenance (21, 22, 23, 31, ...34) pour son produit (actuellement affichables pour les résilients et stratifiés).

Le classement UPEC des locaux complète cette approche en s'appuyant sur les conditions d'utilisation des produits (activité dans le local, maintenance, mode d'entretien, ...) et sur leur mise en œuvre pour une utilisation satisfaisante d'environ dix ans. Le classement des locaux décline local par local, à travers huit tableaux (Logement, bureaux, transports, bâtiments commerciaux, scolaires, hôtellerie, hôpitaux et hébergement pour personnes âgées), l'ensemble des usages courants en France suivant quatre notions (U : usure, P : poinçonnement, E : tenue à l'Eau, C : entretien et chimie).

Pour satisfaire à un classement UPEC de local donné, le système de revêtement de sol en œuvre devra atteindre les performances attendues pour ce local. Ainsi, ce système pourra prétendre à un classement UPEC au travers d'une homologation UPEC, d'un certificat NF-UPEC (ou NF-UPEC.A) ou d'un Avis Technique (ou d'un Document d'Application) visant l'emploi dans un local classé UPEC (1).

Dans tous les cas, l'évaluation est présentée à un comité d'experts regroupant l'ensemble de la profession (fabricants, poseurs, utilisateurs, bureaux de contrôle, assureurs et organismes techniques) témoignant ainsi de leur expérience du terrain et de l'adéquation des systèmes en œuvre.

Cette révision a été rendue possible grâce à la participation constructive et active, sur plus de deux années, de chacun des membres du Groupe de travail issu du Groupe Spécialisé n° 12, des Comités de marque NF-UPEC, du Comité d'homologation UPEC et des témoignages précieux des utilisateurs.

Que les experts impliqués dans ces travaux soient vivement remerciés.

Il est rappelé que la marque UPEC est une marque déposée, protégée. Cet enregistrement confère au CSTB un droit de propriété sur cette marque.

La reproduction ou l'usage de la marque UPEC associée aux revêtements, sans l'autorisation du CSTB constitue une contrefaçon de marque au sens des articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la propriété intellectuelle, délit incriminé et sanctionné par les articles L.716-9 et L.716-10 dudit Code.

1 Référentiels d'évaluation : Marque NF-UPEC Revêtements de sol Carreaux céramiques (NF 029), Marque NF-UPEC Revêtement de sol Textiles aiguilletés (NF 186), Marques NF-UPEC et NF-UPEC.A Revêtements de sol Résilients (NF 189), Marque NF-UPEC Moquettes en dalles et moquettes floquées en lés (NF 262), Homologation UPEC des moquettes en lés (Refm1) et les Documents du GS 12 pour l'établissement des Avis Techniques, pour tout renseignement www.cstb.fr

Revêtements de sol

Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux

SOMMAIRE

Préambule	1
-----------------	---

1^{re} partie

Principe de base et contenu du classement UPEC

(Rappel des dispositions existantes)

I	Principe de base	3
II	Contenu des notions « U, P, E, C »	3
III	Exigences hors classement UPEC	5

2^e partie

Classement des locaux en France

I	Introduction aux tableaux de classement	6
II	Tableaux de classement UPEC des locaux par catégorie de bâtiment	6
	Tableau 1 - Bâtiments d'habitation (maisons individuelles et appartements)	7
	Tableau 2 - Bâtiments civils et administratifs, publics et privés	8
	Tableau 3 - Gares et aéroports	9
	Tableau 4 - Bâtiments commerciaux	10
	Tableau 5 - Hôtellerie - Vacances : locaux de l'industrie hôtelière et des activités analogues	11
	Tableau 6 - Établissements d'enseignement	12
	Tableau 7 - Bâtiments hospitaliers et assimilés	14
	Tableau 8 - Maisons d'accueil pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	16

PREMIÈRE PARTIE

Principe de base et contenu du classement UPEC

I - Principe de base

1 - Le classement « UPEC » des locaux et des revêtements de sol est un classement de durabilité en fonction de l'usage ou « classement d'usage » :

U = Usure à la marche

(notion plus large qu'« abrasion ») ;

P = Poinçonnement, (ex. : action du mobilier fixe ou mobile, chute d'objets) ;

E = Comportement à l'Eau et à l'humidité ;

C = Tenue aux agents Chimiques et produits tachants.

Il caractérise à la fois les exigences relatives à un ouvrage de revêtement de sol et les performances des matériaux qui en permettent la réalisation.

2 - Chaque lettre est munie d'un indice numérique (ou alphanumérique) qui permet, de façon schématique mais suffisamment précise, d'indiquer :

– soit les niveaux d'exigences auxquels doit satisfaire l'ouvrage concerné par le classement ;

– soit, symétriquement, les niveaux de performances du revêtement de sol en œuvre.

L'indice augmente avec la sévérité d'usage ou avec le niveau de performances.

3 - Pour chaque facteur (lettre) du classement, le revêtement de sol en œuvre doit avoir un indice au moins égal à celui du local.

4 - Lorsque le local considéré n'est pas spécifiquement mentionné dans les tableaux ci-après, son classement peut être obtenu par analogie avec celui d'un des locaux décrits. C'est au maître d'ouvrage, ou au maître d'ouvrage délégué de se déterminer.

5 - Le classement UPEC vise les ouvrages de revêtements de sol intérieurs destinés essentiellement à la circulation, au séjour et à l'activité des personnes dans les bâtiments d'habitation, les bâtiments administratifs, les gares et les aéroports, les commerces, l'hôtellerie, l'enseignement, les bâtiments hospitaliers et les maisons d'accueil pour personnes âgées (et les bâtiments analogues à l'une de ces huit catégories). Il ne s'applique pas aux locaux industriels ; ceux-ci relèvent du classement I/MC.

Il ne s'applique pas aux locaux où prédominent d'autres préoccupations que la durabilité (exemple, sols sportifs) ou bien des facteurs de destruction autres que ceux résultant du trafic piétonnier et des activités usuelles.

6 - L'objectif du classement UPEC est d'obtenir, moyennant un entretien adapté, que les revêtements se conservent de manière satisfaisante, c'est-à-dire :

– sans détérioration notable et avec un changement progressif et limité de l'aspect initial sous l'effet d'un usage normal, lié à la destination des locaux,

– avec une présomption de durabilité de l'ordre d'une dizaine d'années.

II - Contenu des notions « U, P, E, C »

7 - La lettre « **U** » traduit les effets de l'usage du local (essentiellement dus au trafic piétonnier) tels que l'encreusement, la rayure, l'abrasion (dépolissage, perte de matière), le tassement, le changement d'aspect et autres processus (cloquage, délaminage, désordres aux joints, ...).

Elle est affectée d'un des indices : 2, 2s, 3, 3s ou 4.

L'indice 1 n'est pas utilisé dans les tableaux de classement, car il correspond à un usage très modéré (ex. : chambre d'amis) qui ne peut être pris en compte dans la pratique courante du bâtiment.

8 - La lettre « **P** » traduit principalement les actions mécaniques du mobilier et des engins roulants de manutention et d'entretien et les chutes d'objets (chocs).

P₂ et **P₃** : Les classements **P₂** et **P₃** sont attribués aux locaux essentiellement destinés au séjour des personnes et au trafic de piétons ; les limites de charge poinçonnante et de pression de contact induites sur le revêtement sont celles définies au tableau 1.

P₂ : locaux où il n'y a pas d'action prévisible très intense ; en particulier, pas de roulage sauf occasionnellement d'objets légers (locaux d'habitation).

P₃ : locaux équipés de sièges à roulettes (tels que les bureaux) ou locaux où circulent de façon courante des chariots déplacés à la main à l'exclusion des transpalettes, par exemple, certains couloirs d'hôpitaux) ainsi que les locaux soumis à des efforts d'intensité comparable ; l'entretien se limite à l'emploi au plus de la monobrosse.

P₄ et **P_{4S}** : les classements **P₄** et **P_{4S}** sont attribués aux locaux où circulent de plus, de façon usuelle, des engins de manutention de charges lourdes ou des engins d'entretien lourds ou qui sont soumis à des chocs sévères.

P₄ : locaux **P₃** qui, de plus, supportent couramment un roulage lourd (engins d'entretien, par exemple) dans les limites définies aux tableaux 1 et 2.

P_{4s} : locaux, sauf locaux industriels, soumis de façon courante à des charges importantes, fixes ou mobiles dans les limites définies aux tableaux 1 et 2 ainsi qu'à des chocs sévères.

Les actions à considérer sont celles résultant des charges d'exploitation ; ce sont :

- d'une part, les charges statiques réparties ou isolées (ponctuelles) ;
- d'autre part, les charges mobiles.

Il appartient dès lors au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre de définir les actions particulières à prendre en compte dans le dimensionnement de l'ouvrage résultant de ce type d'usage.

Charges fixes (charges statiques)

Les actions à prendre en compte, en fonction de la destination des locaux, sont celles définies par les documents de conception et de dimensionnement des ouvrages en vigueur.

En outre, en ce qui concerne les charges statiques isolées (ponctuelles), en l'absence de spécifications dans les documents particuliers du marché, les valeurs limites de charges et de pression de contact induite sur le revêtement à prendre en compte dans le dimensionnement sont, dans le cas courant, pour la classe d'usage indiquée, celles définies dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1 - Actions caractéristiques des charges statiques

	P_2	P_3	P_4	P_{4s}
Charge concentrée maximale par appui (en kg)	100	200	500	1000
Contrainte maximale induite sur le revêtement (kg/cm ²)	20	30	40	50

Charges mobiles (charges roulantes)

Les actions à prendre en compte, en fonction de la destination des locaux, sont celles définies par les documents de conception, de dimensionnement et de mise en œuvre des ouvrages en vigueur.

A défaut, en fonction des usages visés, le tableau 2 récapitule, sur la base des engins habituels répertoriés dans les locaux classés P_4 et P_{4s} , les charges roulantes à considérer.

L'attention est attirée sur la diversité possible de choix d'engins de manutention et l'importance de celui-ci pour la destination envisagée. En effet, de nombreux facteurs interviennent dans leur dimensionnement (géométrie, nature et nombre de roues, configuration de l'engin (simples ou doubles fourches), mode de manutention (avec ou sans conducteur porté, vitesse, mode d'accélération, ...).

9 - La lettre « E » caractérise la fréquence de la présence d'eau sur le sol, notamment en relation avec le mode d'entretien (1).

E_1 : présence d'eau occasionnelle ; entretien courant à sec et nettoyage humide (balai feubert, shampooing, ..).

E_2 : présence d'eau fréquente mais non systématique ; entretien courant humide, nettoyage par lavage. Sont au moins E_2 , les pièces humides « par destination (cuisines, locaux sanitaires) » et les locaux où le maître d'ouvrage souhaite disposer du plus large éventail possible pour le choix des méthodes d'entretien.

Note

Dans ces locaux, le support bois (ou panneaux dérivés du bois) doit être protégé contre les infiltrations conformément aux textes de références en vigueur (ex. : traitement de type « locaux E_3 » sur support bois, pour les résilients posés en locaux E_2 , cf. DTU 53.2).

E_3 : présence d'eau souvent prolongée ; entretien courant par lavage. L'indice E_3 caractérise les pièces humides par destination.

La présence de systèmes d'évacuation d'eau au sol (siphon, caniveau, ...) dans le local, classe celui-ci systématiquement en E_3 .

Note

Les locaux E_3 nécessitent de prévoir des dispositions appropriées pour se prémunir contre le risque de chute par glissade.

10 - La lettre « C » caractérise l'apport ou l'emploi de substances dont l'action physico-chimique peut avoir une incidence sur la durabilité, provoquant par exemple, des taches indélébiles (risque jamais nul, même dans un local C_0).

De C_0 à C_2 , le classement des locaux se réfère en premier lieu aux produits courants (alimentaires, d'entretien ménager ou pharmaceutiques).

- local C_0 : ces produits en sont normalement absents (exemple : hall) ; le risque de tache n'y est toutefois jamais nul.

- local C_1 : leur contact avec le sol y est accidentel (exemple : salle de restaurant).

- local C_2 : ces produits y sont couramment manipulés (par exemple : cuisine).

L'indice « 3 » est affecté aux locaux où des produits particuliers sont couramment utilisés, ce qui nécessite une étude spécifique.

1. Entretien au sens large ou « maintenance » : ensemble des opérations destinées à conserver l'aspect initial du revêtement et l'état de propreté nécessaire ; il comprend :

- l'entretien courant, opération fréquente (quotidienne, par exemple) ;
- le nettoyage, opération périodique (hebdomadaire, mensuelle, annuelle) ;
- le détachage, opération occasionnelle.

Tableau 2 - Actions caractéristiques du roulage pour les classes P₄ et P_{4s}

	Classement	P4		P4S	
Trafic du local	Fréquence et nature	Fréquence courante, typiquement : achalandage des boutiques et entretien		Fréquence courante, typiquement : achalandage des rayons alimentaires d'un hypermarché et entretien	
Caractéristiques Des engins roulants	Nature du bandage ou de la roue	Polyuréthane ou de dureté équivalente	Caoutchouc plein ou pneumatique	Polyuréthane ou de dureté équivalente	Caoutchouc plein ou pneumatique
	Charge totale par roue (1)	≤ 600 kg	≤ 1000 kg	≤ 1000 kg	≤ 2000 kg
	Pression de contact	≤ 40 kg/cm ²	Sans objet	≤ 60 kg/cm ²	Sans objet
	Poids total en charge	≤ 1800 kg	≤ 3000 kg	≤ 3000 kg	≤ 6000 kg
	Vitesse	≤ 5 km/heure (2)	≤ 10 km/heure (2)	≤ 10 km/heure (2)	
Exemples de matériel	Manutention (2)	Chariot déplacé à la main Transpalette manuel Transpalette électrique à conducteur accompagnant de capacité nominale 1300 kg	Chariot tracteur(3)	Gerbeur de capacité nominale 1600 kg	Chariot à fourche de capacité nominale 2000 kg
	Entretien		Auto laveuse autotractée à conducteur accompagnant		Auto laveuse à conducteur porté Nacelle
<p>1. les roues jumelées sont comptées pour une seule roue lorsque leur distance (entraxe ou voie) est inférieure à 20 cm. Les roues métalliques sont exclues. Suivant la conception de l'engin, les roues aux fonctions dissociées (motrices, porteuses, stabilisatrices, de guidage, ...), transmettent au sol des sollicitations différentes. La valeur indiquée correspond à la charge maximale admissible sur la roue la plus chargée, typiquement une des roues porteuses.</p> <p>2. les engins de manutention à moteur électrique ou thermique sont susceptibles de générer des altérations liées à l'échauffement dû au patinage de la roue ; il conviendra de s'assurer de l'adéquation des équipements à l'ouvrage de revêtements (par exemple : engins munis d'un système anti-patinage, ...). La capacité nominale indiquée de l'engin correspond à sa charge maximale transportée admissible.</p> <p>3. cas particulier de l'approvisionnement des trains dans les gares ou de la manutention des chariots porte-bagages dans les aéroports.</p>					

Pour cette raison l'indice 3 n'est pas attribué a priori à un revêtement mais, tel revêtement classé E₃ C₂ peut être utilisé dans tel local C₃ en fonction de son comportement aux agents chimiques particuliers dont l'emploi dans ce local est prévu par le maître d'ouvrage.

Note

Le classement « C » n'intervient pas directement dans l'évaluation des sols textiles mais les critères d'attribution du classement « U_{3s} » sont tels que les revêtements textiles classés U_{3s} conviennent dans les locaux classés C₁.

Mais d'autres exigences relatives au sol sont à prendre en compte : les exigences réglementaires lorsqu'elles sont applicables, par exemple : sécurité incendie, isolation acoustique (affaiblissement des bruits de choc perçus au niveau inférieur) ; en outre des exigences spécifiques d'aptitude à l'emploi, par exemple :

- la conductibilité électrique (salles d'opérations, locaux informatiques, ...)
- la glissance, à la date de révision du présent document, ce thème est en cours de normalisation (comité P05A de l'AFNOR) pour les locaux relevant d'un classement UPEC ;
- l'hygiène (cuisines collectives, hôpitaux), aptitude au nettoyage ;
- le gel, le rayonnement UV, ...

D'autres exigences telles que le confort, par exemple, souplesse à la marche, amortissement de la chute, correction acoustique (absorption des bruits d'ambiance et des bruits de pas), faible propension à l'accumulation de charges électrostatiques, chaleur au toucher peuvent également être recherchées.

III - Exigences hors classement UPEC

11-L'emploi de matériaux d'un classement UPEC au moins égal à celui du local et leur entretien adapté sont nécessaires pour obtenir une bonne durabilité.

DEUXIÈME PARTIE

Classement des locaux en France

I - Introduction aux tableaux de classement

En plus du choix d'un revêtement de classement UPEC au moins égal à celui du local, la maîtrise du bon comportement en œuvre des revêtements de sol passe par :

- un entretien efficace régulier et bien adapté à leur nature et au trafic supporté ;
- une qualité de pose correcte (se référer, pour ce faire, aux normes DTU de mise en œuvre ou documents analogues relatifs à chacune des familles de revêtements de sol considérées) ;
- dans les locaux d'accès direct depuis l'extérieur, un dispositif permanent de protection contre les apports abrasifs et salissants doit être mis en place (vastes paillasons ou dispositifs analogues périodiquement dépoussiérés) ;
- la disposition aux accès d'une protection efficace contre les éléments abrasifs ou salissants (vastes paillasons ou dispositifs analogues, périodiquement dépoussiérés) ;
- pour certains revêtements (textiles par exemple), une protection efficace est nécessaire contre les éléments salissants :
 - à la sortie de certains locaux tels que les cuisines, les sanitaires, la reprographie, ...,
 - devant les distributeurs de boissons ;
- pour certains locaux et certains revêtements, des dispositions appropriées pour limiter les effets du contact des cigarettes.

II - Tableaux de classement UPEC des locaux par catégorie de bâtiment

Le classement des locaux est établi d'après les habitudes et modes de vie les plus fréquemment observés en France et en fonction de l'expérience des praticiens (fabricants, prescripteurs, utilisateurs).

Il correspond aux besoins du secteur de la construction, caractérisé à la fois par la multiplicité des intervenants (donc la dilution des responsabilités) et par l'attente d'une durabilité acceptable des revêtements de sol.

On trouvera ci-après, groupés en huit tableaux, les classements UPEC des principaux locaux dans les bâtiments des catégories suivantes :

- tableau 1 : bâtiments d'habitation ;
- tableau 2 : bâtiments civils ou administratifs, publics ou privés ;
- tableau 3 : gares et aéroports ;
- tableau 4 : bâtiments commerciaux ;
- tableau 5 : bâtiments de l'industrie hôtelière et des activités analogues (salles de spectacles, villages de vacances) ;
- tableau 6 : établissements d'enseignement ;
- tableau 7 : bâtiments hospitaliers et assimilés ;
- tableau 8 : maisons d'accueil pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Tableau 1 - Bâtiments d'habitation (maisons individuelles et appartements)

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
I - Pièces principales (pièces sèches) et circulations		
L 1	Si aucun dispositif permanent de protection contre les apports abrasifs ne peut y être prévu, les locaux avec accès direct de l'extérieur sont au minimum classés U ₃ .	
L 2	S'il y a utilisation d'une chaise à roulette dans le local, sans protection particulière du revêtement, alors le local est au moins classé P3.	
L 3	Entrée sans accès direct sur l'extérieur	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
L 4	Entrée avec accès direct sur l'extérieur (Cf. L 1)	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
L 5	Toute pièce avec accès sur l'extérieur (Cf. L 1, L 2)	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
L 6	Séjour, pièce ouvrant sur séjour par une baie libre (Cf. L 2)	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
L 7	Pièce à usage professionnel	Cf. tableau 2
L 8	Pièce à niveau principal sans accès sur l'extérieur (Cf. L 2)	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
L 9	Chambre sans accès sur l'extérieur (Cf. L 2)	U ₂ P ₂ E ₁ C ₀
L 10	Dégagement, circulation intérieure au logement	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
L 11	Escalier	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
II - Pièces de service (pièces humides ou pièces d'eau)		
L 12	Cuisine, buanderie, coin cuisine attenant à un séjour	U _{2S} P ₃ E ₂ C ₂ <i>Nota 1</i>
L 13	Salle d'eau ou de bains, douche, WC	U _{2S} P ₂ E ₂ C ₁
L 14	Balcon, loggia, terrasse	U ₃ P ₃ E ₃ C ₂
L 15	Terrasse privative à rez-de-jardin	U _{3S} P ₃ E ₃ C ₂
III - Parties communes		
L 16	Hall d'entrée de moins de 25 logements hors zone d'accès sur extérieur	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
L 17	Zone d'entrée, accès sur extérieur de L 16	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
L 18	Hall d'entrée desservant au moins 25 logements y compris zone d'accès direct sur extérieur	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
L 19	Coursive fermée entre immeubles	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
L 20	Couloirs, escaliers et paliers d'étages (ou ascenseur) de moins de 25 logements	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀
L 21	Couloirs, escaliers et paliers d'étages (ou ascenseur) pour au moins 25 logements	U _{3S} P ₂ E ₁ C ₀
IV - Locaux de service et annexes		
L 22	Local de réception vide ordures, poubelles. Local pour vélos, 2 roues, poussettes	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂
V - Zones extérieures		
L 23	Seuil d'entrée	U ₄ P ₃ E ₃ C ₁
L 24	Coursive ouverte, terrasse, escalier	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
Nota 1 : compte tenu de l'expérience acquise, il s'avère qu'un carreau U ₃ est nécessaire		

Tableau 2 - Bâtiments civils et administratifs, publics et privés

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
B 1	S'il y a utilisation d'une chaise à roulette dans le local, sans protection particulière du revêtement, alors le local est au moins classé P ₃	
I - Locaux d'activités		
B 2	Plateau recouvert avant cloisonnement, bureau paysager non cloisonné, bureau collectif	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
B 3	Bureau individuel	U _{2S} P ₃ E ₁ C ₀ <i>Nota 1</i>
B 4	Salle de conférences, salle de réunion	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀
B 5	Bibliothèque (salle de lecture)	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀
B 6	Salle publique de réunion (exemple : salle du conseil) La tenue à la cigarette est une donnée essentielle pour ces locaux.	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₁ <i>Nota 2</i>
B 7	Salle publique de réunion avec accès sur l'extérieur	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁
B 8	Foyer de jeunes - Salle polyvalente (exemple : salle des fêtes d'une mairie) La tenue à la cigarette est une donnée essentielle pour ces locaux.	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁
B 9	Musée, salle d'exposition ; hors hall de réception du public (Cf. B 12 ou B 13)	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
B 10	Lieu de culte ; hors zone d'accès direct de l'extérieur et allée principale	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀
II - Hall de réception du public et zones de distribution		
B 11	Zone d'accès direct de l'extérieur et allée principale de B10	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁
B 12	Hall de réception du public avec trafic important y compris paliers d'ascenseur au rez-de-chaussée et zone d'accès direct de l'extérieur	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
B 13	Hall de réception du public avec trafic modéré et paliers d'ascenseur au rez-de-chaussée	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁ <i>Nota 2</i>
B 14	Couloirs, dégagements, circulations (sauf circulation dans une zone de locaux techniques)	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
B 15	Escaliers, y compris paliers	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
III - Locaux annexes et petits locaux techniques, y compris zones de distribution		
B 16	Archives, locaux de classement sans trafic d'engins lourds tels que transpalettes	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
B 17	Sanitaires	U ₃ P ₂ E ₂ C ₁
B 18	Reprographie sans trafic d'engins lourds tels que transpalettes	U ₃ P ₃ E ₂ C ₃
B 19	Locaux d'informatique	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
IV - Restaurant d'entreprise		
B 20	Cafeteria, salle à manger, sauf la zone du comptoir de distribution	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₁
B 21	Comptoir de distribution	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
B 22	Cuisine collective et annexes	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
B 23	Local de réchauffage des plats sans zone de lavage	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
B 24	Local de réchauffage des plats avec zone de lavage	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂ <i>Nota 3</i>
<p>Nota 1 : compte tenu de l'expérience acquise, il s'avère qu'en céramique, un carreau U₃ est nécessaire</p> <p>Nota 2 : selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U₃ convient</p> <p>Nota 3 : lorsque traités en carreaux céramiques, ces locaux nécessitent l'utilisation de carreaux P₄₊</p>		

Tableau 3 - Gares et aéroports

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
I - Aéroports		
T 1	Hall public et zone de livraison de bagages	U ₄ P ₄ E ₂ C ₂ <i>Nota 1</i>
T2	zone réservée (zone d'embarquement, de transit)	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂ <i>Nota 2</i>
II - Gares - stations		
T 3	Hall d'accueil de la gare, vente billets debout, galerie publique de circulation, dégagements, couloirs de circulation et paliers d'ascenseurs; hors accès aux quais	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂ <i>Nota 1</i>
T4	Accueil consigne bagages (côté voyageurs)	U ₄ P ₄ E ₂ C ₂
T5	Salle d'attente	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
III - Locaux communs		
T 6	Sanitaires publics	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
T 7	Escaliers	U, P Identiques au classement du local desservi le plus élevé avec E ₂ C ₂ au plus
T 8	Agence commerciale	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀ <i>Nota 3</i>
T9	Salon d'embarquement, salle d'attente type « lounge »	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
T10	Espaces commerciaux autres	Cf. tableau 4
T11	Locaux de service	Cf. tableau 2
<p>Nota 1 : lorsque traités en carreaux céramiques, ces locaux nécessitent l'utilisation de carreaux P₄₊</p> <p>Nota 2 : ce local devient U₄P₄ s'il prévoit l'utilisation de transpalettes</p> <p>Nota 3 : selon l'expérience acquise un revêtement plastique U₃ convient</p>		

Tableau 4 - Bâtiments commerciaux

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
I - Locaux d'activité et de circulation		
Petits commerces, y compris les zones de circulation		
M 1	Petit commerce en rez-de-chaussée, sauf M 3 à M 8	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
M 2	Petit commerce en étage ou situation analogue (exemple : accès par une galerie marchande abritée des intempéries),sauf M 3 à M 8	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
M 3	Salon de coiffure	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₃
M 4	Commerces d'alimentation spécialisés (zones publiques), y compris boulangerie, pharmacie et épicerie	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂ <i>Nota 1</i>
M 5	Café, « bar-tabac » La tenue à la cigarette est une donnée essentielle pour ces locaux	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
M 6	Tabac, journaux	U ₄ P ₃ E ₂ C ₀
M 7	Gros électroménager	Cf. M 13 à M 14
M 8	Commerces d'alimentation générale (zones publiques) y compris supérettes sans approvisionnement au transpalette (< 300 m ²)	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂ <i>Nota 1</i>
Grands magasins (magasins à rayons multiples) sauf : - magasin dit « de grande surface » (Cf. M 13 à M 17) - restauration, cafeteria (Cf. tableau 2) - rayons d'alimentation générale (Cf. M 8) - zone de stockage, réserves		
M 9	Zones d'accès et de circulation à rez-de-chaussée ou rez-de-terrasse	U ₄ P ₃ E ₂ C ₀
M 10	Rayons au rez-de-chaussée	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
M 11	Escaliers et paliers - Circulation en étage	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
M 12	Rayons en étage ou situation analogue (accès par une galerie marchande à l'abri des intempéries)	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
Magasin dit de « grande surface »		
M 13	Hypermarché (> 1500 m ²), supermarché et magasins analogues	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
Grandes surfaces spécialisées Textile, beauté, santé, culture, sport, loisirs, domestique et électrodomestique :		
M 14	- avec accès direct depuis l'extérieur	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₀
M 15	- sans accès direct depuis l'extérieur (accès par une galerie marchande à l'abri des intempéries)	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
M 16	Animalerie	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂
M 17	Jardinerie	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
Mail ou galerie marchande d'un centre commercial		
M 18	Mail ou galerie marchande d'un centre commercial	U ₄ P ₄ E ₂ C ₂ <i>Nota 2</i>
II - Bâtiments commerciaux : Restauration		
M 19	Salle de restauration d'un « grand magasin », hors comptoir de distribution.	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₁
M 20	Cafeteria d'une « grande surface » (ou d'autoroute), y compris comptoir de distribution de salle de restauration	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
III - Hall d'exposition de véhicules légers		
M 21	Automobiles hors comptoirs de distribution de pièces détachées	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁
M 22	Motocyclettes	U ₄ P ₄ E ₂ C ₁
M 23	Comptoirs de distribution de pièces détachées	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
IV - Locaux techniques		
M 24	Cuisine collective et annexes	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
M 25	Local de réchauffage des plats sans zone de lavage	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
M 26	Local de réchauffage des plats avec zone de lavage	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂ <i>Nota 2</i>
Nota 1 : devient U ₄ P ₄ E ₂ C ₂ si transpalettes manuels		
Nota 2 : lorsque traités en carreaux céramiques, ces locaux nécessitent l'utilisation de carreaux P ₄		

Tableau 5 - Hôtellerie - Vacances : locaux de l'industrie hôtelière et des activités analogues

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
I - Hôtels, résidences hôtelières, restaurants, etc.		
V 1	Zone d'accès direct de hall d'entrée (y compris sas d'entrée)	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
V 2	Hall d'entrée, y compris réception	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
V 3	Escaliers, y compris paliers et paliers d'ascenseur	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀
V 4	Circulations	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀
V 5	Salon, salle d'attente, de TV, de réunions	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀
V 6	Grand salon pour réception, conférences ou congrès	U _{3S} P ₂ E ₁ C ₁ <i>Nota 1</i>
V 7	Bar et salle de restaurant	U _{3S} P ₂ E ₁ C ₁ <i>Nota 1</i>
V 8	Zone de distribution libre-service de la salle de restaurant, zone de sortie de cuisine	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁
V 9	Chambre, suite	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀ <i>Nota 2</i>
V 10	Sanitaires des chambres	U _{2S} P ₂ E ₂ C ₁
V 11	Sanitaires collectifs (à usage privatif)	U ₃ P ₂ E ₃ C ₂
V 12	Restauration rapide, cafeteria, self-service y compris comptoir de distribution	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
V 13	Office et annexes pour préparation des petits déjeuners ou réchauffage des plats seulement	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
V 14	Cuisine collective et annexes	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
Zones extérieures		
V 15	Terrasse ou balcon attenant à la chambre	U ₃ P ₃ E ₃ C ₂
V 16	Terrasse à usage collectif à rez-de-jardin, escaliers	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
II - Centres de vacances		
Parties communes		
V 17	Hall d'accueil, y compris zone de réception	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
V 18	Salle commune	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
V 19	Escaliers, y compris paliers	U _{3S} P ₂ E ₂ C ₀
V 20	Circulations	U _{3S} P ₂ E ₂ C ₀
V 21	Sanitaires collectifs et laveries	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
Immeubles		
V 22	Locaux à usage privatif	Cf. tableau 1
III - Villages - Résidences multipropriétés		
V 23	Locaux à usage privatif	Cf. tableau 1
IV - Loisirs - Spectacles (théâtre, cinéma)		
Spectacles (théâtre, cinéma)		
V 24	Zone d'accès sur extérieur, Hall (théâtre, cinéma), y compris la zone des guichets	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
V 25	Accès aux salles, y compris escaliers et salles	U ₃ P ₂ E ₁ C ₀
V 26	Foyer	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
V 27	Loges	U _{2S} P ₂ E ₁ C ₀
V 28	Grande salle de spectacle, type « Zénith » y compris la zone d'accès et guichets	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
Discothèque		
V 29	Salle hors piste de danse	U _{3S} P ₂ E ₁ C ₁
Locaux annexes		
V 30	Sanitaires accessibles au public	U ₃ P ₂ E ₂ C ₁
Nota 1 : selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U ₃ convient		
Nota 2 : selon l'expérience acquise, un revêtement textile U _{2S+} est nécessaire		

Tableau 6 - Établissements d'enseignement

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
I - Services généraux - Locaux communs.		
S 1	Hall d'entrée, aire d'accueil et de détente	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
S 2	Escaliers et paliers	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
S 3	Circulations, dégagements à rez-de-chaussée	U ₄ P ₃ E ₂ C ₀
S 4	Circulations, dégagements en étage	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀ <i>Nota 1</i>
S 5	Local ouvert : rassemblement, abri et détente (préau)	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂
S 6	Bureaux, salle de réunion (salle des professeurs)	Cf. tableau 2
S 7	Infirmierie	U ₃ P ₂ E ₂ C ₂
S 8	Locaux médicaux : mensuration, déshabillage, etc.	U ₃ P ₂ E ₂ C ₀
II - Petite enfance - Crèches		
S 9	Salle d'activités	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
S 10	Dortoir, salle de repos	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
S 11	Sanitaires - apprentissage propreté	U ₃ P ₂ E ₂ C ₂
III - Ecoles maternelles		
S 12	Salle de classe, salle de repos et d'exercice ouvrant sur l'extérieur	U ₄ P ₃ E ₂ C ₀
S 13	Salle de classe n'ouvrant pas sur l'extérieur	U ₃ P ₃ E ₂ C ₀
S 14	Circulations, dégagements en étage	U ₃ P ₂ E ₂ C ₀
S 15	Salle de repos et d'exercice n'ouvrant pas sur l'extérieur	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀ <i>Nota 1</i>
S 16	Sanitaires collectifs	U ₃ P ₂ E ₂ C ₂
S 17	Vestiaires, atelier (« laboratoire »)	U ₃ P ₂ E ₂ C ₂
IV - Ecoles primaires, collèges et lycées, enseignement supérieur		
S 18	Salle de classe ouvrant sur l'extérieur	U ₄ P ₃ E ₂ C ₀
S 19	Salle commune polyvalente, salle de jeux, ouvrant sur l'extérieur	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
S 20	Salle de classe n'ouvrant pas sur l'extérieur	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀ <i>Nota 1</i>
S 21	Salle commune polyvalente, salle de jeux, n'ouvrant pas sur l'extérieur	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₀ <i>Nota 1</i>
S 22	Salle d'enseignement dirigé, salle d'étude	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀ <i>Nota 1</i>
S 23	Salle de documentation, bibliothèque	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
S 24	Salle de musique	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
S 25	Salle d'informatique	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀
S 26	Salle de travaux pratiques d'enseignement général (hors chimie, biologie)	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₁
S 27	Salle de travaux pratiques : chimie, biologie	U _{3S} P ₃ E ₃ C ₃
S 28	Salle de préparation et laboratoire de chimie	U _{3S} P ₃ E ₃ C ₃
S 29	Laboratoire de mécanique et activités analogues	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂ <i>Nota 2</i>
S 30	Salles d'enseignement spécialisé	Cf. locaux de l'activité enseignée
S 31	Amphithéâtre n'ouvrant pas sur l'extérieur	U _{3S} P ₃ E ₁ C ₀ <i>Nota 1</i>
S 32	Amphithéâtre ouvrant sur l'extérieur	U ₄ P ₃ E ₂ C ₀
S 33	Sanitaires n'ouvrant pas sur l'extérieur	U ₃ P ₂ E ₂ C ₂
S 34	Sanitaires ouvrant sur l'extérieur	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂
Nota 1 : selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U ₃ convient		
Nota 2 : lorsque traités en carreaux céramiques, ces locaux nécessitent l'utilisation de carreaux P ₄₊		

Tableau 6 - Établissements d'enseignement (suite)

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
V - Hébergement, y compris les résidences d'étudiants		
S 35	Circulations, dégagements à rez-de-chaussée	U ₄ P ₃ E ₂ C ₀
S 36	Circulations, dégagements en étage	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₀
S 37	Escaliers et paliers	U ₄ P ₃ E ₂ C ₀
S 38	Chambre d'internat - chambre d'étudiant	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀
S 39	Salle de bains privative	U _{2S} P ₂ E ₂ C ₁
S 40	Sanitaires collectifs, douches comprises	U ₃ P ₂ E ₃ C ₂
S 41	Vestiaires, Sanitaires collectifs, douches exclues,	U ₃ P ₂ E ₂ C ₂
S 42	Cantine, restaurant universitaire, cafeteria y compris comptoir de distribution	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
S 43	Cuisine centrale, locaux annexes	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
S 44	Local de réchauffage des plats sans zone de lavage	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
S 45	Local de réchauffage des plats avec zone de lavage	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂ <i>Nota 1</i>
Nota 1 : lorsque traités en carreaux céramiques, ces locaux nécessitent l'utilisation de carreaux P ₄₊		

Tableau 7 - Bâtiments hospitaliers et assimilés

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
I - Bâtiments hospitaliers et assimilés.		
H 1	Circulations (hors urgences)	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
II - Hébergement et services d'étage		
Chambres		
H 2	Chambre de type courant ou de soins intensifs	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
Locaux d'hygiène corporelle		
H 3	Salle d'eau attenant à la chambre	U ₃ P ₃ E ₃ C ₂
H 4	Sanitaires collectifs : salle de bains, WC, douches	U ₃ P ₃ E ₃ C ₂
Locaux communs de service		
H 5	Salle de séjour des malades	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
H 6	Salle de détente du personnel	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
H 7	Locaux de service dits « secs » (réserve de linge et de matériel propres)	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
H 8	Locaux de service dits « humides » (dépôt de linge et de matériel sales)	U ₃ P ₃ E ₃ C ₃
H 9	Office d'étage	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₂
H 10	Local de ménage	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
H 11	Office central	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
H 12	Bureaux personnel soignant	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
H 13	Vestiaires du personnel, sanitaires	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
Locaux de soins		
H 14	Poste de soins	U _{3S} P ₃ E ₃ C ₃
H 15	Nursery	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
III - Activités de soins		
Urgences		
H 16	Accueil, salle d'attente, circulations	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂ <i>Nota 1</i>
H 17	Salle d'examen et de soins	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
Bloc opératoire ou obstétrical		
H 18	Zone de transfert, poste de surveillance	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
H 19	Salle d'opération	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
H 20	Zone de lavage des mains	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
H 21	Zone de lavage des instruments	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
H 22	Salle de réveil	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
H 23	Salle de séjour néo-natale	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
Salle de réanimation		
H 24	Poste de surveillance	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
H 25	Box de réanimation	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
Hémodialyse		
H 26	Salle d'hémodialyse	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
Hôpital de jour - Consultation		
H 27	Salle d'attente et circulations	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
H 28	Salle d'examen et de consultation	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
H 29	Salle de transfusion	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
Nota 1 : lorsque traités en carreaux céramiques, ces locaux nécessitent l'utilisation de carreaux P ₄		

Tableau 7 - Bâtiments hospitaliers et assimilés (suite)

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
IV - Plateau médico-technique		
Radiothérapie - médecine nucléaire		
H 30	Salle de traitement par radiothérapie ou radio-isotopes (salle d'injection)	U ₃ P ₃ E ₃ C ₃
H 31	Laboratoire de préparation	U ₃ P ₃ E ₃ C ₃
Imagerie médicale		
H 32	Salle d'examen non interventionnel	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
H 33	Salle d'examen et de consultation	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
H 34	IRM, scanner	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
H 35	Stockage des produits	U ₃ P ₃ E ₃ C ₃
H 36	Locaux de développement des images (chambre noire)	U ₃ P ₃ E ₃ C ₃
Stérilisation		
H 37	Locaux de désinfection	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
H 38	Zone de lavage, décontamination	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
H 39	Conditionnement du matériel et dépôt central de matériel propre conditionné	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
Laboratoires		
H 40	Laboratoire standard	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
H 41	Laboratoire type salle blanche (au sens P2, P3 selon norme)	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
H 42	Local de centrifugation	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
H 43	Stockage froid annexe	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
Pharmacie		
H 44	Pharmacie centrale	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
H 45	Pharmacie d'unité de soins	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
Réadaptation fonctionnelle		
H 46	Salles d'ergothérapie	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
H 47	Salles de kinésithérapie Compte tenu des exigences de souplesse, il convient de prévoir des dispositions adaptées pour le déplacement et le stationnement des matériels de travail	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
H 48	Salle d'hydrothérapie (baignoires, douches à jets)	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
Service mortuaire		
H 49	Salle d'autopsie	U ₃ P ₃ E ₃ C ₃
H 50	Salle de préparation et salle de conservation des corps	U ₃ P ₃ E ₃ C ₂
H 51	Présentation des corps	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
Administration - Services généraux et logistiques		
H 52	Locaux administratifs	Cf. tableau 2
H 53	Restaurant du personnel, cafeteria, y compris comptoir de distribution	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
H 54	Cuisine centrale, locaux annexes	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
H 55	Blanchisserie centrale	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
H 56	Lingerie, réserve centrale de linge propre	U ₄ P ₃ E ₂ C ₁
H 57	Magasin central	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
H 58	Déchetterie	Sol industriel
V - Cabinets spécialisés		
H 59	Radiologie	Cf. H 30 à H 36
H 60	Kinésithérapie	Cf. H 47
H61	Dentiste	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂

Tableau 8 - Maisons d'accueil pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques Particularités de classement	Classement
Hébergement et services d'étage		
Chambres		
R 1	Chambre	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
Locaux d'hygiène corporelle		
R 2	Salle d'eau attenante à la chambre	U ₃ P ₃ E ₃ C ₂
R 3	Sanitaires collectifs, salle de bains, WC, douches	U ₃ P ₃ E ₃ C ₂
Locaux communs		
R 4	Salle à manger des résidents, salle d'animations	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂
R 5	Salle à manger visiteurs	U ₃ P ₃ E ₁ C ₁
R 6	Salle à manger du personnel	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
R 7	Vestiaires du personnel, sanitaires	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
R 8	Salon de coiffure	U _{3S} P ₃ E ₂ C ₃
Locaux de consultations et de soins		
R 9	Infirmierie	U _{3S} P ₃ E ₃ C ₃
R 10	Salle de consultation	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
R 11	Salle de kinésithérapie, ergothérapie et de rééducation fonctionnelle	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
R 12	Salles de balnéothérapie	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
Locaux de service d'étage		
R 13	Locaux dits « secs » (réserve de linge et de matériel médical propres)	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
R 14	Locaux dits « humides » (dépôt de linge et de matériel médical sales)	U ₃ P ₃ E ₃ C ₃
R 15	Local de ménage	U ₃ P ₃ E ₂ C ₂
R 16	Office	U _{3S} P ₃ E ₃ C ₂
R 17	Locaux d'analyses	U ₄ P ₃ E ₃ C ₃
R 18	Locaux administratifs	Cf. tableau 2
Locaux techniques		
R 19	Stockage de produits (produits de soins, couches, ...) et de matériel hôtelier	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
R 20	Lingerie, réserve de linge propre	U ₃ P ₃ E ₂ C ₁
R 21	Buanderie et dépôt de linge sale	U ₄ P ₃ E ₃ C ₂
R 22	Cuisine centrale et locaux annexes	U ₄ P _{4S} E ₃ C ₂
R 23	Locaux poubelles (déchets propres, contaminés et déchets de cuisine)	U ₄ P ₄ E ₃ C ₂
R 24	Atelier de maintenance	Sol industriel
R 25	Circulations	U ₄ P ₃ E ₂ C ₂



PARIS - MARNE-LA-VALLÉE - GRENOBLE - NANTES - SOPHIA ANTIPOLIS
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

4, avenue du Recteur-Poincaré - F-75782 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 50 28 28 - Fax : 01 45 25 61 51 - Internet : www.cstb.fr